



REGLEMENT DU CRITERIUM DEPARTEMENTAL FUTSAL U15 F

Article 1 - Titre

Le District de Seine St Denis organise annuellement un Critérium Départemental Futsal U15 F se disputant tous le samedi ou le dimanche ouvert aux clubs Libres, Entreprise et Futsal.
Un club peut demander à fixer ses rencontres à domicile le mercredi, étant précisé que sauf cas exceptionnels, le jour fixé ne pourra pas être modifié.

Article 2 – Engagement et Administration

Chaque club engage auprès du District de la Seine St Denis de football son ou ses équipe (s).
Le Critérium U15 F Futsal est administré par la Commission Technique et la Commission Sportive Générale en collaboration avec la Direction Générale.
Des clubs hors département pourront engager des équipes après accords des Comités de Direction des deux Districts concernés.

Article 3 – Système de l'épreuve

Conformément à l'article 14 du R.S.G. du District de Seine St Denis. Le Critérium Futsal U15 F comporte autant de poules que nécessaires.

Article 4 – Classement

Le classement des clubs par catégorie s'effectuera par addition des points obtenus : 3 points pour une victoire, 1 point pour un match nul, 0 point pour une défaite, -1 point pour un forfait ou un match perdu par pénalité.
Ce classement n'a aucune valeur officielle s'agissant d'un Critérium.

Article 5 – Montées – Descentes

S'agissant d'un Critérium, il n'y aura aucune montée et aucune descente.

Article 6 - Horaires

Les matches de Critérium Départemental Futsal U15 F auront lieu de la façon suivante : le samedi et dimanche de 10h00 à 17h00.
Le Mercredi après-midi à partir de 15h00
La durée des rencontres est de deux fois 25 minutes, sans décomptes des arrêts de jeu. Elle peut être portée à deux fois 20 minutes chronométrées, avec cumul des fautes.

Article 7 - Gymnases

Les équipes disputant le Critérium Futsal U15 F doivent obligatoirement avoir un gymnase conforme à la Loi I des Lois du Jeu de Futsal.

Article 8 – Equipements - Ballons

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. du District de Seine St Denis, il sera utilisé des ballons spécifique Futsal de taille 4

Article 9 – Qualifications et licences

Le nombre de joueuses titulaires d'une double licence « joueuse » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4.

Les joueuses licenciées après le 31 janvier peuvent participer à cette épreuve.

La participation de 3 U13 F est autorisé maximum avec autorisation médicale obligatoire.

Article 10 – Discipline

La récidive d'avertissements est comptabilisée de manière indépendante si une licenciée pratique dans plusieurs disciplines.

Dans le cas d'une joueuse titulaire d'une double licence, les suspensions fermes doivent être purgées selon les modalités fixées par l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. et reprises à l'article 41.4 du Règlement Sportif Général du District 93 dans les différentes équipes du club ou des deux clubs concernés que ce soit en Football Libre ou en Football Diversifié (Futsal). Cependant, pour les joueuses évoluant dans deux pratiques :

- Les sanctions inférieures ou égales à deux matches de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées.
- Les sanctions supérieures à deux matches de suspension, même assorties en partie du sursis, sont purgées dans chacune des pratiques pour laquelle l'intéressée est licenciée.

En conséquence, dans le cas où une joueuse titulaire d'une double licence a été exclue par décision de l'Arbitre au cours d'un match de compétition officielle de l'une des pratiques :

- Le match de suspension automatique consécutif à l'exclusion sera applicable uniquement dans la pratique où l'exclusion a été prononcée et les sanctions complémentaires éventuelles seront purgées dans les conditions fixées par l'article 41 du Règlement Sportif Général du District 93.
- Si la sanction, même assortie du sursis, ultérieurement infligée par la Commission de Discipline à la suite de l'exclusion est supérieure à deux matches de suspension, cette sanction s'appliquera également en totalité à l'autre pratique mais à compter de la date d'effet réglementaire de ladite sanction telle qu'elle est prévue lorsqu'elle n'est pas consécutive à une exclusion, soit, conformément aux dispositions de l'article 33.2 du Règlement Sportif Général du District 93, le lundi zéro heure qui suit son prononcé.

La révocation d'un sursis se fait en raison de faits dont la nature se rapproche de ceux ayant justifié le prononcé des sanctions initiales même si les faits sont constatés dans deux disciplines différentes.

Article 11 – Nombre de joueuses et remplacements

Les équipes sont composées de cinq joueuses dont une gardienne de but. Le nombre de joueuses remplaçantes pouvant figurer sur la feuille de match est de cinq. Pour toutes les joueuses, les remplacements sont volants. Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes. Si une équipe comporte moins de trois joueuses, y compris la gardienne de but, le match doit être arrêté.

Le nombre de joueuses par équipe est de 3 pour débiter un match

Article 12 - Arbitrage

Aucun match ne sera dirigé par un arbitre officiel sauf décision de Commission.

Article 13 - Forfait

Conformément à l'Article 23 du RSG du District.

Article 14 - Feuille de match

Une feuille de match papier sera établie avant chaque match et transmise au Secrétariat du District 48 heures maximum après la rencontre.

Des relances seront effectuées en cas d'absence de feuille de match et le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité en cas de non réception du document et sera amendé en conséquence conformément à l'article 44 du R.S.G. du District.

Il est fortement conseillé d'effectuer une copie de la feuille de match avant transmission au District.

Article 15 - Application des Règlements

Les règlements Généraux de la FFF et le Règlement Sportif Général du District de Seine St Denis sont applicables au Critérium de Seine St Denis Futsal U15 F dans tous les cas non prévus au présent règlement.